

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 22 mars 2010****modifiant l'annexe I de la décision 2009/177/CE en ce qui concerne les programmes de surveillance de l'Irlande et de la Hongrie et le statut «indemne» de l'Irlande pour certaines maladies des animaux aquatiques***[notifiée sous le numéro C(2010) 1625]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/171/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ⁽¹⁾, et notamment son article 44, paragraphe 1, premier alinéa, et son article 49, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2009/177/CE de la Commission du 31 octobre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les programmes de surveillance et d'éradication et le statut «indemne de la maladie» des États membres, des zones et des compartiments ⁽²⁾ établit la liste des États membres, zones et compartiments soumis à des programmes de surveillance approuvés concernant une ou plusieurs des maladies non exotiques figurant à l'annexe IV, partie II, de la directive 2006/88/CE («maladies non exotiques»). Cette décision liste également les États membres, zones et compartiments déclarés indemnes d'une ou de plusieurs de ces maladies.
- (2) La partie A de l'annexe I de la décision 2009/177/CE dresse la liste des États membres, zones et compartiments soumis à des programmes de surveillance approuvés et la partie C, celle des États membres, zones et compartiments déclarés indemnes d'une ou de plusieurs maladies non exotiques.
- (3) L'Irlande et la Hongrie ont soumis à la Commission des demandes d'approbation de programmes de surveillance pluriannuels en ce qui concerne l'herpès-virose de la carpe koï (KHV). Ces programmes sont conformes aux dispositions en matière d'approbation énoncées dans la directive 2006/88/CE et la décision 2009/177/CE. En conséquence, il convient de les approuver et de les inclure dans la liste de l'annexe I, partie A, de la décision 2009/177/CE.

- (4) Déclaré indemne de septicémie hémorragique virale (SHV), l'ensemble du territoire de l'Irlande, à l'exception de l'île de Cape Clear, est actuellement visé à ce titre à l'annexe I, partie C, de la décision 2009/177/CE. L'Irlande a transmis à la Commission une déclaration du statut «indemne de cette maladie» pour l'île de Cape Clear. Cette déclaration a été ajoutée à l'ordre du jour de la réunion du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale le 12 janvier 2010. Elle est conforme aux dispositions qui lui sont applicables en vertu de la directive 2006/88/CE et de la décision 2009/177/CE. En conséquence, il y a lieu de déclarer indemne de SHV l'ensemble du territoire de l'Irlande. Il convient donc de modifier l'annexe I, partie C, de la décision 2009/177/CE en conséquence.

- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision 2009/177/CE en conséquence.
- (6) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2009/177/CE est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 2010.

Par la Commission

John DALLI

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 328 du 24.11.2006, p. 14.

⁽²⁾ JO L 63 du 7.3.2009, p. 15.

ANNEXE

L'annexe I est modifiée comme suit:

1) La partie A est remplacée par le texte suivant:

«PARTIE A

États membres, zones et compartiments soumis à des programmes de surveillance approuvés

Maladie	État membre	Code ISO	Délimitation géographique de la zone faisant l'objet d'un programme de surveillance (État membre, zones ou compartiments)
Septicémie hémorragique virale (SHV)			
Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI)			
Herpès-virose de la carpe koï (KHV)	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Hongrie	HU	Ensemble du territoire
Anémie infectieuse du saumon (AIS)			
Infection à <i>Marteilia refringens</i>			
Infection à <i>Bonamia ostreae</i>			
Maladie des points blancs»			

2) La partie C est remplacée par le texte suivant:

«PARTIE C

États membres, zones et compartiments déclarés indemnes de la maladie

Maladie	État membre	Code ISO	Délimitation géographique de la zone indemne de la maladie (État membre, zones ou compartiments)
Septicémie hémorragique virale (SHV)	Danemark	DK	Les bassins hydrographiques et les zones littorales de:
			<ul style="list-style-type: none"> — Hansted Å — Hovmølle Å — Grenå — Treå — Alling Å — Kastbjerg — Villestrup Å — Korup Å — Sæby Å — Elling Å — Uggerby Å — Lindenberg Å — Øster Å — Hasseris Å — Binderup Å — Vidkær Å — Dybvad Å — Bjørnsholm Å — Trend Å — Lerkenfeld Å — Vester Å — Lønnerup med tilløb — Fiskbæk Å — Slette Å — Bredkær Bæk — Vandløb til Kilen — Resenkær Å — Klostermølle Å — Hvidbjerg Å — Knidals Å — Spang Å — Simested Å — Skals Å — Jordbro Å — Fåremølle Å — Flynder Å — Damhus Å — Karup Å — Gudenåen — Halkær Å — Storåen — Århus Å — Bygholm Å — Grejs Å — Ørum Å

Maladie	État membre	Code ISO	Délimitation géographique de la zone indemne de la maladie (État membre, zones ou compartiments)
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Chypre	CY	Toutes les zones continentales situées sur son territoire
	Finlande	FI	Toutes les zones continentales et littorales situées sur son territoire, à l'exception des zones suivantes: 1) la province de Åland; 2) les municipalités de Uusikaupunki, Pyhäranta et Rauma
	Suède	SE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni	UK	Toutes les zones continentales et littorales situées sur le territoire de la Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord, de Guernesey, de l'île de Man et de Jersey
Nécrose hémato-poiétique infectieuse (NHI)	Danemark	DK	Ensemble du territoire
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Chypre	CY	Toutes les zones continentales situées sur son territoire
	Finlande	FI	Ensemble du territoire
	Suède	SE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni	UK	Toutes les zones continentales et littorales situées sur le territoire de la Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord, de Guernesey, de l'île de Man et de Jersey
Herpès-virose de la carpe koï (KHV)			
Anémie infectieuse du saumon (AIS)	Belgique	BE	Ensemble du territoire
	Bulgarie	BG	Ensemble du territoire
	République tchèque	CZ	Ensemble du territoire
	Danemark	DK	Ensemble du territoire
	Allemagne	DE	Ensemble du territoire
	Estonie	EE	Ensemble du territoire
	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Grèce	EL	Ensemble du territoire
	Espagne	ES	Ensemble du territoire
	France	FR	Ensemble du territoire
	Italie	IT	Ensemble du territoire
	Chypre	CY	Ensemble du territoire

Maladie	État membre	Code ISO	Délimitation géographique de la zone indemne de la maladie (État membre, zones ou compartiments)
	Lettonie	LV	Ensemble du territoire
	Lituanie	LT	Ensemble du territoire
	Luxembourg	LU	Ensemble du territoire
	Hongrie	HU	Ensemble du territoire
	Malte	MT	Ensemble du territoire
	Pays-Bas	NL	Ensemble du territoire
	Autriche	AT	Ensemble du territoire
	Pologne	PL	Ensemble du territoire
	Portugal	PT	Ensemble du territoire
	Roumanie	RO	Ensemble du territoire
	Slovénie	SI	Ensemble du territoire
	Slovaquie	SK	Ensemble du territoire
	Finlande	FI	Ensemble du territoire
	Suède	SE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni	UK	Toutes les zones continentales et littorales situées sur le territoire de la Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord, de Guernesey, de l'île de Man et de Jersey, à l'exception du sud-ouest des îles Shetland
Infection à <i>Marteilia refringens</i>	Irlande	IE	Ensemble du territoire
	Royaume-Uni	UK	L'ensemble des côtes de la Grande-Bretagne L'ensemble des côtes de l'Irlande du Nord L'ensemble des côtes de Guernesey et de Herm La zone littorale des États de Jersey: cette zone correspond à la zone littorale intertidale et immédiate comprise entre la laisse de haute mer moyenne de l'île de Jersey et une ligne imaginaire tracée à trois milles nautiques de la laisse de basse mer moyenne de l'île de Jersey. Elle est située dans le golfe normand-breton, dans la partie sud de la Manche. L'ensemble des côtes de l'île de Man
Infection à <i>Bonamia ostreae</i>	Irlande	IE	L'ensemble des côtes irlandaises, à l'exception des zones suivantes: 1) port de Cork; 2) baie de Galway; 3) port de Ballinakill; 4) baie de Clew; 5) Achill Sound; 6) Loughmore, baie de Blacksod; 7) Lough Foyle; 8) Lough Swilly

Maladie	État membre	Code ISO	Délimitation géographique de la zone indemne de la maladie (État membre, zones ou compartiments)
	Royaume-Uni	UK	<p>L'ensemble des côtes de la Grande-Bretagne, à l'exception des zones suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la côte sud des Cornouailles, du cap Lizard à Start Point; 2) la côte du Dorset, du Hampshire et du Sussex, de Portland Bill à Selsey Bill; 3) la zone située le long de la côte du Kent du Nord et de l'Essex, de North Foreland à Felixstowe; 4) la zone située le long de la côte sud-ouest du pays de Galles, de Wooltack Point à St Govan's Head, y compris Milford Haven et les eaux soumises à l'action des marées du Cleddau oriental et du Cleddau occidental; 5) la zone contenant les eaux du Loch Sunart, à l'est d'une ligne tracée vers le sud-sud-est entre le point le plus septentrional du Maclean's Nose et Auliston Point; 6) la zone contenant le West Loch Tarbert, au nord-est d'une ligne tracée vers l'est-sud-est entre Ardpatrik Point (NR 734 578) et North Dunskeig Bay (NR 752 568) <p>L'ensemble des côtes de l'Irlande du Nord, à l'exception des zones suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Lough Foyle; 2) Strangford Lough <p>L'ensemble des côtes de Guernesey, de Herm et de l'île de Man</p> <p>La zone littorale des États de Jersey: cette zone correspond à la zone littorale intertidale et immédiate comprise entre la laisse de haute mer moyenne de l'île de Jersey et une ligne imaginaire tracée à trois milles nautiques de la laisse de basse mer moyenne de l'île de Jersey. Elle est située dans le golfe normand-breton, dans la partie sud de la Manche.</p>
Maladie des points blancs»			